

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
 DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/04/2024

N° DELIBERATION : 2024-24

OBJET : Convention pour la mise en œuvre d'un compte épargne temps

	Nbre de membres en exercice	<b>22</b>
	Nbre de membres présents ou représentés	19
	Nbre de suffrages exprimés	19
VOTE	Pour	19
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Frédéric FRIZET, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Guillaume GRETER, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. André BERNARD  
 M. Michel GONTIER à M. Guillaume GRETER  
 M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET  
 M. Jérôme ROUCH à M. André ROUX

Absents Excusés : M. Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Stéphane POINT (Syndics).

Le Président rappelle que l'article I.3.9 du règlement intérieur pour le personnel précise qu'il est institué un Compte Epargne Temps au sein de l'ASA ouvert à tous les agents contractuels de droit public employés par l'ASA ayant au moins une année d'ancienneté.

Les dispositions régissant le CET sont inscrites dans une convention signée qui précise les modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET),

Le Président présente le contenu de la convention. Cette convention sera signée entre le Président de l'ASA et chaque salarié souhaitant bénéficier d'un Compte épargne Temps

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve le modèle de convention pour la mise en place d'un Compte Epargne Temps au Canal de Carpentras
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer la convention établie avec chaque agent.

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE  
DU CANAL DE CARPENTRAS  
Le Président



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.